



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

**Arrêté n° 23-23 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
de la zone d'activités économique « Ithurbelce » sur la commune de Larceveau-
Arros-Cibits**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) a approuvé le dossier du projet susvisé et demandé l'ouverture d'une enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi par la CAPB en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de l'enquête parcellaire relative à la délimitation des terrains à acquérir en vue de la réalisation de cette opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 prescrivant l'ouverture de cette enquête ;

VU le rapport, les conclusions et les avis favorables assortis de recommandations du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2023 ;

VU le courrier du vice-président de la CAPB du 15 septembre 2023 justifiant l'utilité publique de cette opération, prenant en compte les recommandations émises par le commissaire enquêteur et par lequel il sollicite la prise de l'arrêté déclarant l'opération d'utilité publique ;

VU le plan de situation et le plan général des travaux ci-annexés ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'activités économique « Ithurbelce » sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits.

Article 2 : La communauté d'agglomération pays basque, bénéficiaire de l'expropriation, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte des documents annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le président de la communauté d'agglomération pays basque et le maire de Larceveau-Arros-Cibits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et dont un extrait sera inséré dans un journal du département.

Pau, le 25 septembre 2023

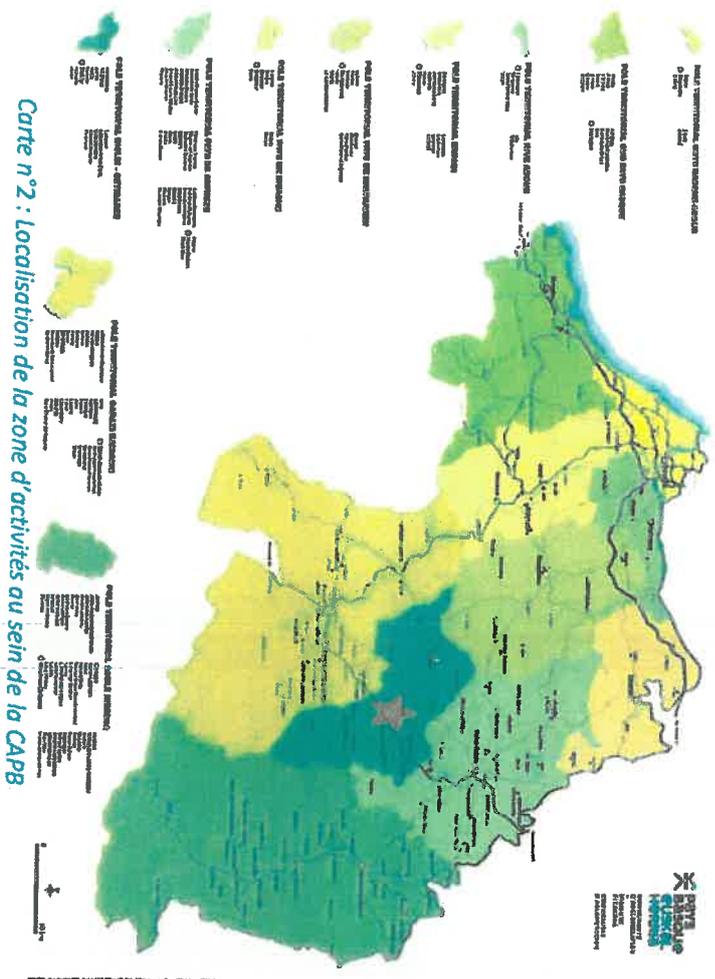
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

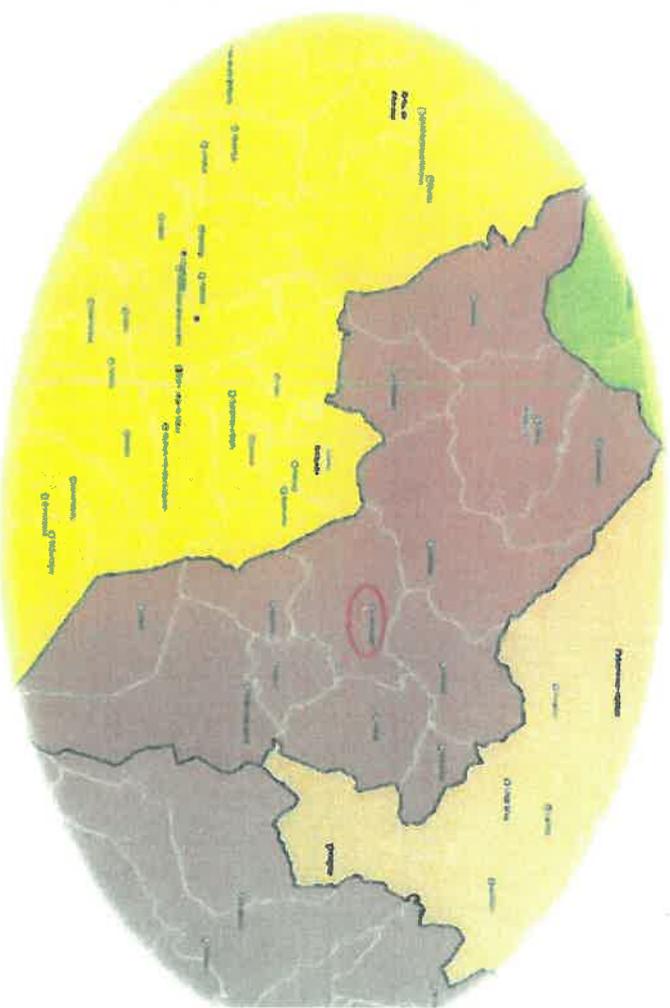
I. PLANS DE SITUATION

Le projet est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le Pôle Iholdi-Ozitbarre.



Carte n°2 : Localisation de la zone d'activités au sein de la CAPB

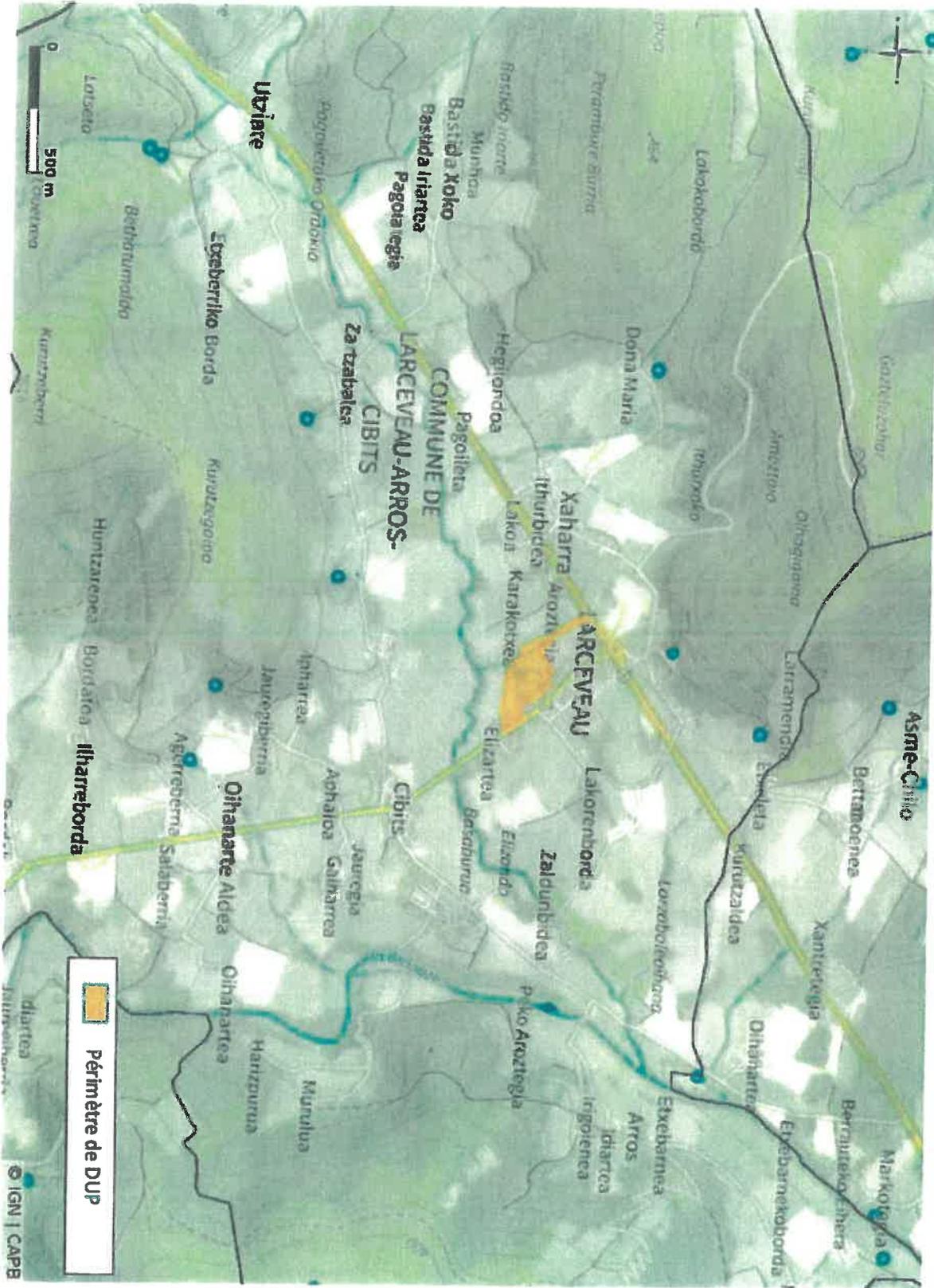
La zone d'activités se situe sur la commune de Larreceveau-Arros-Cibits



Carte n°3 : Localisation de la zone d'activités au sein du pôle Iholdi-Ozitbarre

La zone d'étude se situe le long de la RD 918, à proximité de la RD933 qui est l'axe routier privilégié reliant Saint-Jean-Pied-de-Port à Saint-Palais.

Plan de situation : échelle 1/20 000



Aménagement de la zone d'activités économiques « Ithurbelce » -
Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Zone d'activité Larceveau

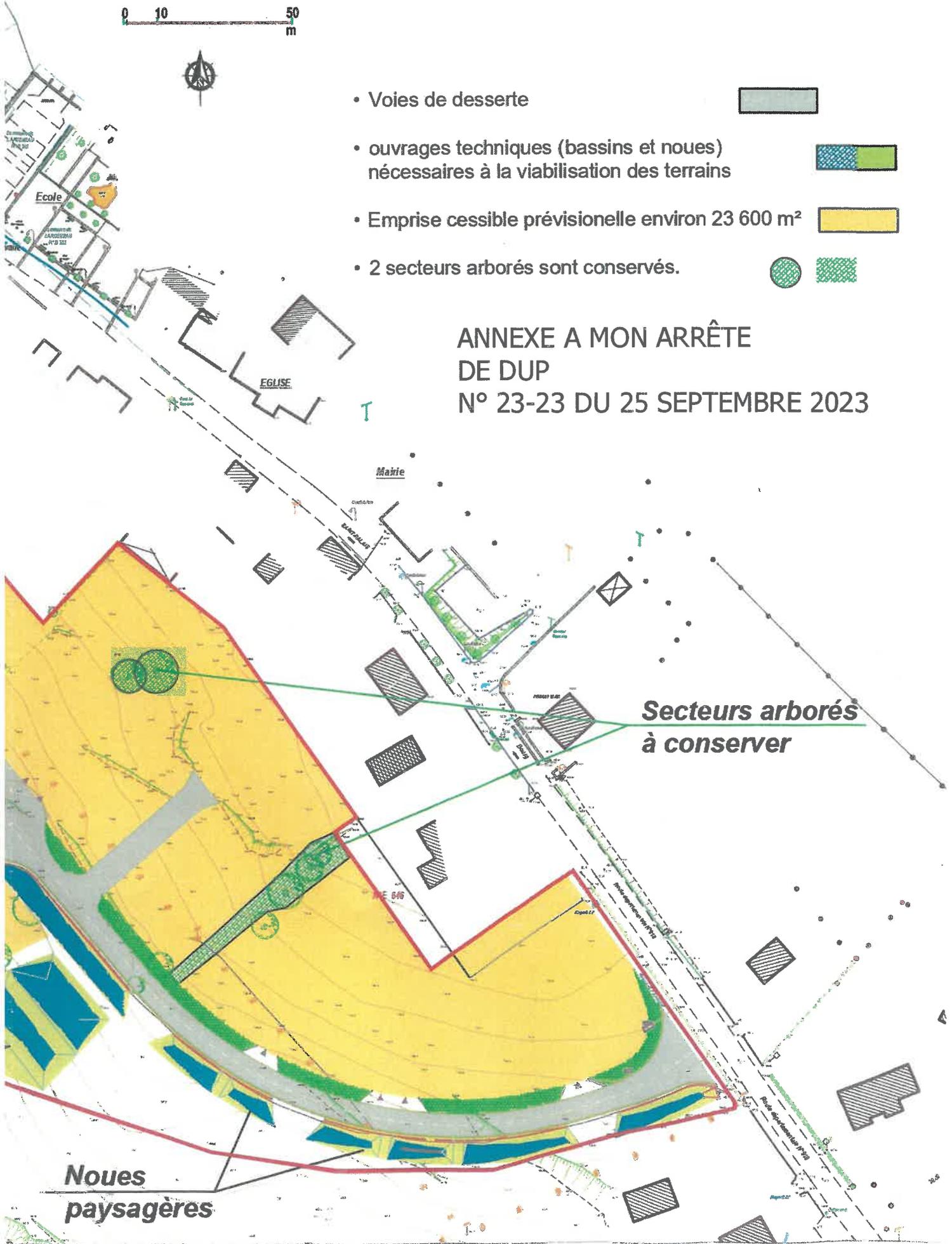
Plan général des travaux

0 10 50
m



- Voies de desserte 
- ouvrages techniques (bassins et noues)
nécessaires à la viabilisation des terrains 
- Emprise cessible prévisionnelle environ 23 600 m² 
- 2 secteurs arborés sont conservés. 

ANNEXE A MON ARRÊTE
DE DUP
N° 23-23 DU 25 SEPTEMBRE 2023



**Secteurs arborés
à conserver**

**Noues
paysagères**



Fromagerie

Projet voie de desserte

Projet ouvrage cadre

Bassins de rétention